


# HARCÈLEMENT SCOLAIRE

*Informar,  
prévenir,  
accompagner*







*« Deux parents d'élèves sur trois jugent insatisfaisante la manière dont les établissements scolaires prennent en charge les situations de harcèlement »*

Observatoire annuel PEEP, septembre 2021



# AVANT-PROPOS

**O**n estime qu'environ un élève sur dix est victime de harcèlement au cours de sa scolarité. C'est une préoccupation majeure des parents d'élèves. S'ils sont près de 7 sur 10 à penser que l'on peut parler du harcèlement scolaire plus facilement et plus librement aujourd'hui, plus des deux tiers des parents d'élèves jugent insatisfaisante la manière dont les établissements scolaires prennent en charge ces situations de harcèlement ([Observatoire PEEP 2021](#)) !

Ce fléau du harcèlement scolaire, le ministère de l'Education nationale s'y attaque pourtant en multipliant depuis plusieurs années des campagnes d'information et de prévention. Des mesures fortes sont également prises : le harcèlement scolaire est devenu un délit pénal (loi du 2 mars 2022), dans les cas les plus graves, il est désormais possible de faire changer d'établissement scolaire les élèves harceleurs – et non plus leurs victimes ! – (décret du 16 août 2023) et, depuis la rentrée 2023, un plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'école est mis en œuvre.

De son côté, la PEEP se mobilise pour prévenir et réagir face aux situations de harcèlement à l'école en organisant notamment un réseau de référents avec le groupe Santé et Prévention, qui agissent sur le terrain. Ce vade-mecum « Harcèlement scolaire », destiné prioritairement aux responsables d'APE et aux représentants des parents d'élèves, s'inscrit dans cette démarche de prévention et d'accompagnement que la PEEP mène avec la plus grande détermination.

*En tant que représentant des parents, vous avez un rôle de médiateur, les parents d'une victime peuvent être amenés à vous solliciter pour les accompagner dans leurs démarches auprès de l'administration de l'établissement ou la direction de l'école.*

*Votre présence importe.*

*D'une part, elle rassure les parents sur le fait que la communauté est alertée sur leur épreuve, d'autre part l'administration ou la direction ne pourra ignorer une demande de recours renforcée par une association de parents.*

## ETAT DES LIEUX



## UNE LOI



## UN DÉCRET



## UN PLAN



## PRÉVENTION



## ACCOMPAGNEMENT





*« Un élève sur trois déclare avoir été victime de moqueries et d'attaques blessantes à l'école »*

Consultation nationale des 6-18 ans - Unicef 2018





# ETAT DES LIEUX

## Le harcèlement scolaire, c'est quoi ?

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Une violence exercée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Trois mots-clés à retenir :

- **violence** : rapport dominant-dominé entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.
- **répétitivité** : les agressions se répètent régulièrement sur une longue période.
- **isolement** : l'élève harcelé est souvent isolé, plus faible physiquement, et n'a pas les ressources pour se défendre.

## Quelles sont les différentes formes de harcèlement ?

Le harcèlement scolaire peut prendre différentes formes : rumeurs, moqueries, insultes, mises à l'écart, intimidations physiques, coups...

Avec l'utilisation d'internet et du téléphone portable, dès l'entrée au collège le plus souvent, le harcèlement entre élèves ne se cantonne plus seulement aux enceintes scolaires et entre dans la sphère privée de l'élève. On parle alors de **cyberharcèlement**.

## Quels sont les profils ?

Il n'existe pas de profil-type d'élèves harceleurs ni de profil-type d'élèves harcelés. Nous tous, parents, pouvons avoir des enfants harcelés mais aussi des enfants harceleurs.

Néanmoins, on constate généralement que le harceleur a tendance à choisir pour proie un camarade fragile et différent. **Un rejet et une stigmatisation de la différence** qui peut concerner, par exemple :

- le physique (trop petit, trop gros, les oreilles décollées, des boutons...),
- le genre (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine),
- un handicap, physique ou mental, ou un trouble de la communication, notamment le bégaiement
- l'apparence (tenue vestimentaire, coupe de cheveux...)
- l'appartenance à un groupe social ou culturel différent.

### Particularités

Le harcèlement scolaire revêt des aspects différents en fonction de l'âge et du sexe. Dans la grande majorité des cas, le harceleur est un mineur, qui bénéficie de l'appui d'un groupe.

Si le harcèlement a lieu entre élèves, il peut également s'opérer, de façon plus insidieuse, de la part d'un adulte (enseignant ou autre encadrant) sur un élève. Ce type de situations fait rarement l'objet de signalement.

## Quelles sont les conséquences ?

Les conséquences du harcèlement scolaire sont multiples : peur d'aller à l'école pouvant conduire à l'absentéisme, à la phobie scolaire, décrochage scolaire, mal-être et troubles de la santé... Et, dans les situations les plus graves, le harcèlement provoque de tels traumatismes psychologiques qu'il peut conduire l'enfant ou l'ado au suicide.

Dans tous les cas, les victimes de harcèlement demeureront durablement marquées, souvent en perte de confiance, et porteuses, parfois tout le reste de leur vie, de troubles du comportement.

## LES CHIFFRES À CONNAÎTRE

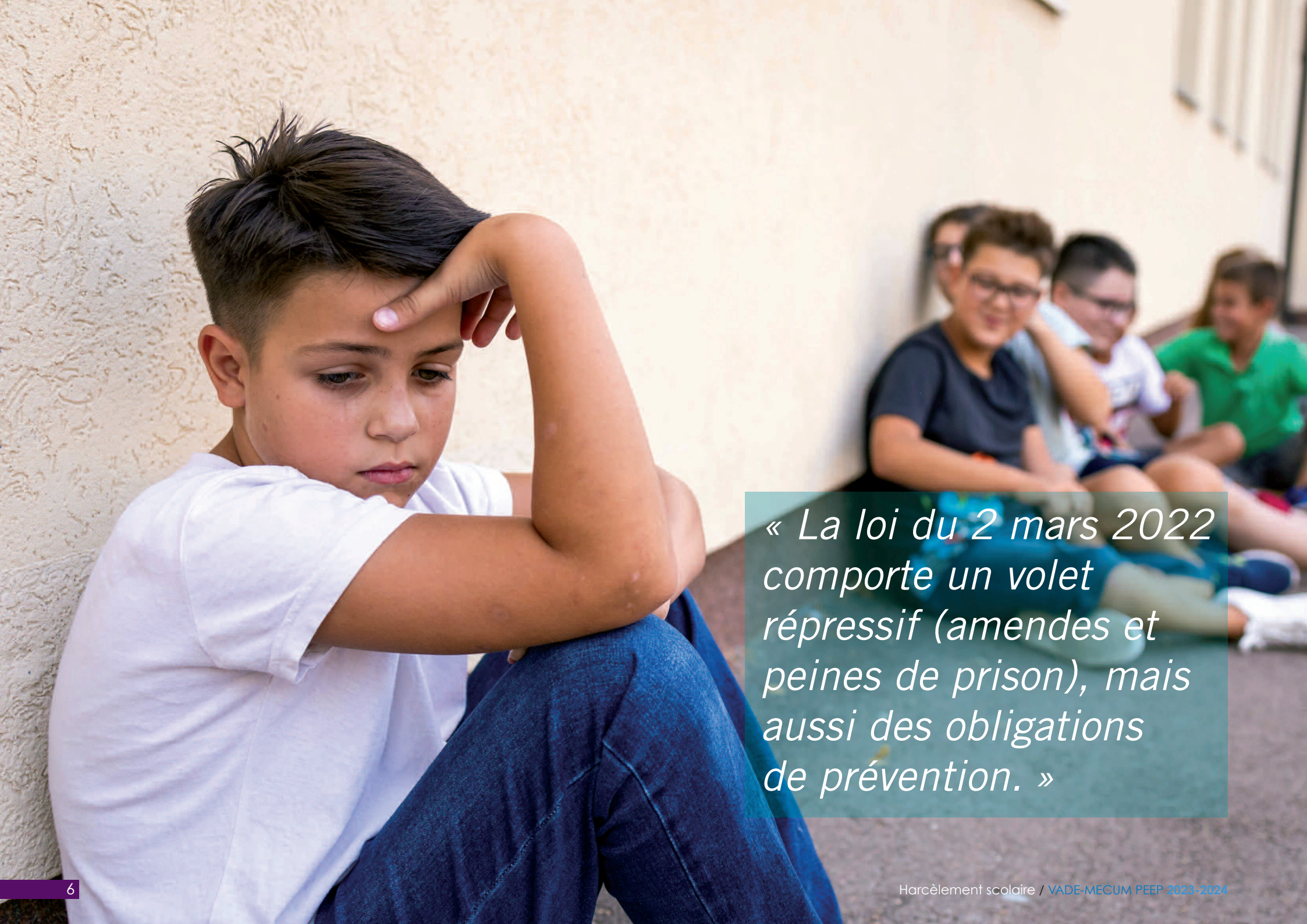
- **Les résultats des différentes enquêtes ministérielles menées depuis une dizaine d'années indiquent qu'environ 14 % des élèves du primaire, 12 % des collégiens, et 2 à 3 % des lycéens se déclarent victimes de harcèlement scolaire ; on estime ainsi à quelque 700 000 le nombre d'élèves touchés par ce fléau, dont la moitié de « manière sévère ».**

- **Selon une enquête menée avec l'association e-enfance et publiée début octobre 2021, un enfant sur cinq âgé de 8 à 18 ans révèle avoir subi du cyberharcèlement ; une situation qui existe dès le primaire, et qui s'aggrave à partir du collège (21 % des collégiens disent avoir été cyberharcelés et 25 % des lycéens).**

- **Selon une consultation nationale des 6-18 ans menée par l'Unicef auprès de plus de 26.000 participants en 2018, 32 % des enfants et adolescents déclarent avoir été victimes de moqueries et d'attaques blessantes à l'école.**







*« La loi du 2 mars 2022 comporte un volet répressif (amendes et peines de prison), mais aussi des obligations de prévention. »*



## Une loi crée le délit de harcèlement, mais également l'obligation pour les établissements scolaires d'informer et de prévenir

Le 2 mars 2022, la loi n° 2022-299 visant à combattre le harcèlement scolaire a été promulguée par le président de la République.

### Le harcèlement, nouveau délit pénal

Cette loi reconnaît désormais le harcèlement scolaire comme un délit pénal.

« Le harcèlement scolaire est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'il a causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'a entraîné aucune incapacité de travail ». Ces peines peuvent être alourdies : jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours, et portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende lorsque les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider (lire également encadré page 9).

### Devoir d'informer et de prévenir

Outre son caractère répressif, cette loi comporte également un volet « Information et prévention ».

Ainsi, « Les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement. »

Toujours concernant l'aspect préventif, notez bien, qu'« une information sur les risques liés au harcèlement scolaire, notamment au cyberharcèlement, est délivrée chaque année aux élèves et parents d'élèves. »

### Un outil pour les associations... et les représentants des parents d'élèves !

Cette loi va permettre de renforcer l'action que mènent les associations de lutte contre le harcèlement scolaire, telles [Hugo !](#) et [Marion la main tendue](#). Cette dernière a lancé Kolibri App, la première application gratuite de prévention du harcèlement scolaire et cyberharcèlement, qui permet de détecter les signaux faibles du harcèlement.


Représentants de parents d'élèves, n'hésitez pas à vous appuyer sur cette nouvelle loi dans les différentes instances où vous siégez pour demander à ce que des actions concrètes d'information et de prévention soient effectivement mises en place dans les établissements scolaires.

### STAGE DE « SENSIBILISATION »

La loi du 2 mars 2022 prévoit qu'un stage de « sensibilisation aux risques liés au harcèlement scolaire » puisse être également prononcé par le juge. Par ailleurs, le texte prévoit que tous les acteurs susceptibles d'intervenir sur des faits de harcèlement (personnels médicaux, sociaux, enseignants, mais aussi magistrats et forces de l'ordre) soient formés à leur prévention, à leur identification et à leur prise en charge.





A person wearing blue jeans and white socks is sitting on a shaggy, light-colored rug. A smartphone is lying on the rug in the foreground. The background shows a wooden floor and a green table leg.

*« Le décret du 16 août 2023 permet le changement d'établissement scolaire d'un élève coupable de harcèlement scolaire comme de cyberharcèlement. »*



## En cas de harcèlement grave, un nouveau décret permet désormais le changement d'établissement des élèves harceleurs

Permettre de transférer dans un autre établissement scolaire les élèves harceleurs dont le comportement intentionnel et répété fait peser un risque avéré sur la sécurité ou la santé des autres élèves. Tel est l'objet du décret relatif à la protection des élèves dans les établissements scolaires paru le 17 août 2023 (texte officiel à consulter [ICI](#)). Une mesure contre le harcèlement scolaire mise en place afin d'éviter d'imposer ce changement à l'élève victime.

### Procédure

Jusqu'alors, il n'était pas possible de faire changer d'école un élève de primaire sans l'accord de ses parents. Désormais, lorsque le maintien d'un élève dans un établissement scolaire représente un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) peut demander au maire de procéder à la radiation de l'élève de son école.

Cette procédure de changement d'établissement interviendra si de premières mesures éducatives, comme un renvoi de l'école pendant une durée maximale de cinq jours, n'ont pas entraîné

une amélioration du comportement de l'élève en cause.

Dans les collèges et les lycées, une procédure disciplinaire (blâme, exclusion temporaire ou définitive...) pourra être enclenchée lorsque des élèves commettent des actes de harcèlement.

L'élève sanctionné fera l'objet, dans son nouvel établissement, d'un suivi pédagogique et éducatif renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

### Des mesures aussi applicables en cas de cyberharcèlement

Notons que le décret prévoit que ces procédures pourront également être lancées dans des cas de cyberharcèlement, y compris vis-à-vis d'élèves d'un autre établissement que les élèves harcelés. Ces nouvelles règles disciplinaires sont applicables depuis la rentrée 2023 et concernent les élèves du 1<sup>er</sup> degré, les collégiens et les lycéens.

## HARCÈLEMENT SCOLAIRE : DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES ET CIRCONSTANCES AGGRAVANTES

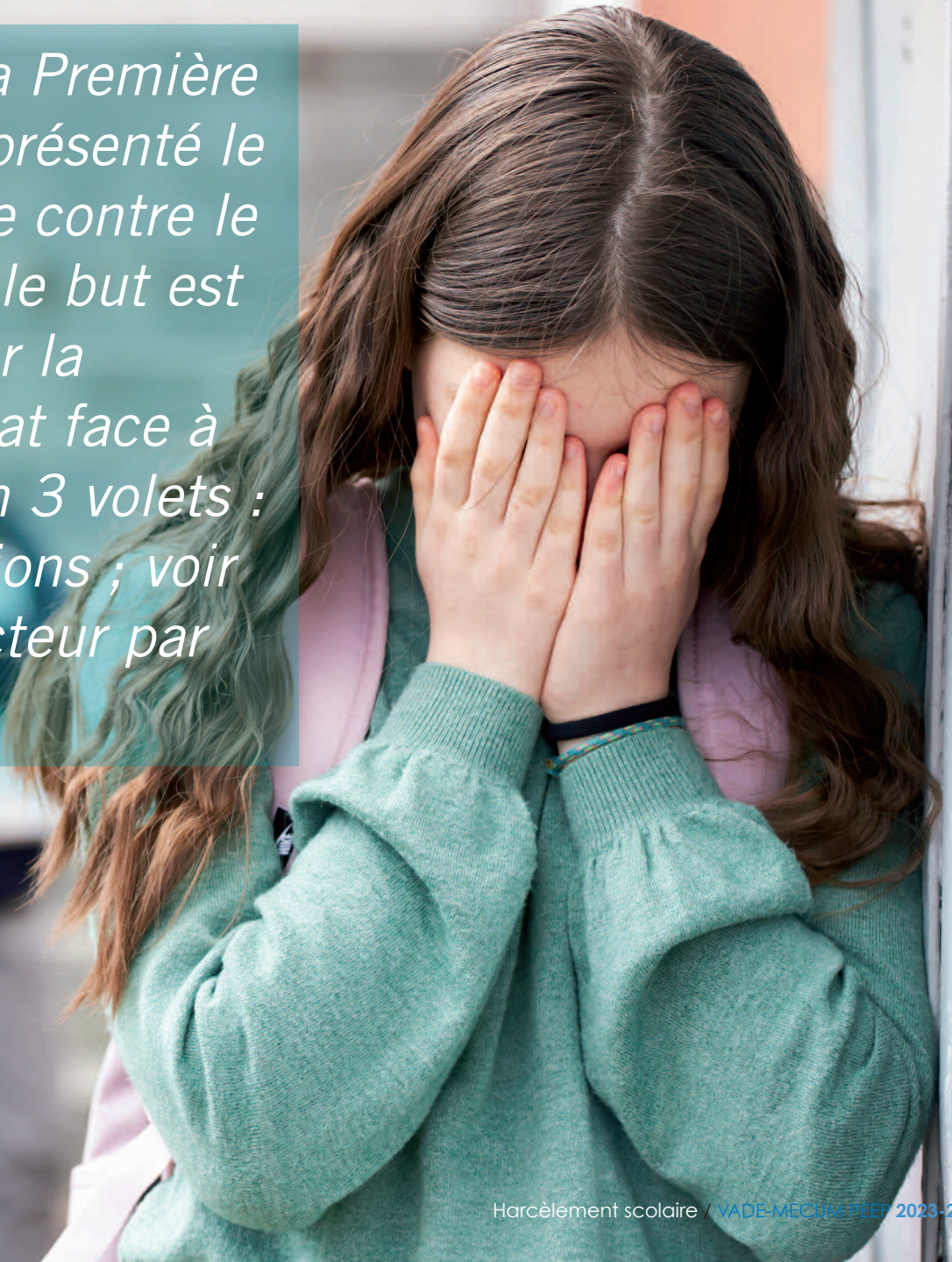


**Concernant les peines et les sanctions pour harcèlement scolaire, les mineurs de moins de 13 ans bénéficient de dispositifs spécifiques. Ainsi, ils ne peuvent en aucun cas aller en prison ou payer une amende. Seules des mesures éducatives peuvent leur être appliquées.**

**Concernant les mineurs de plus de 13 ans et les majeurs, des circonstances aggravantes existent :**

- si la victime a moins de 15 ans,
- si le harcèlement a été commis sur une victime dont la vulnérabilité (maladie, handicap physique ou mental...) est apparente ou connue de l'auteur,
- si le harcèlement a entraîné une incapacité totale de travail (jours d'école manqués) de plus de 8 jours,
- si le harcèlement a été commis via internet (cyberharcèlement).

*« Le 27 septembre 2023, la Première ministre Elisabeth Borne a présenté le plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'école, dont le but est d'améliorer et de coordonner la réponse des services de l'État face à ce fléau. Un plan décliné en 3 volets : prévention, détection, solutions ; voir les principales mesures, secteur par secteur, page ci-contre. »*



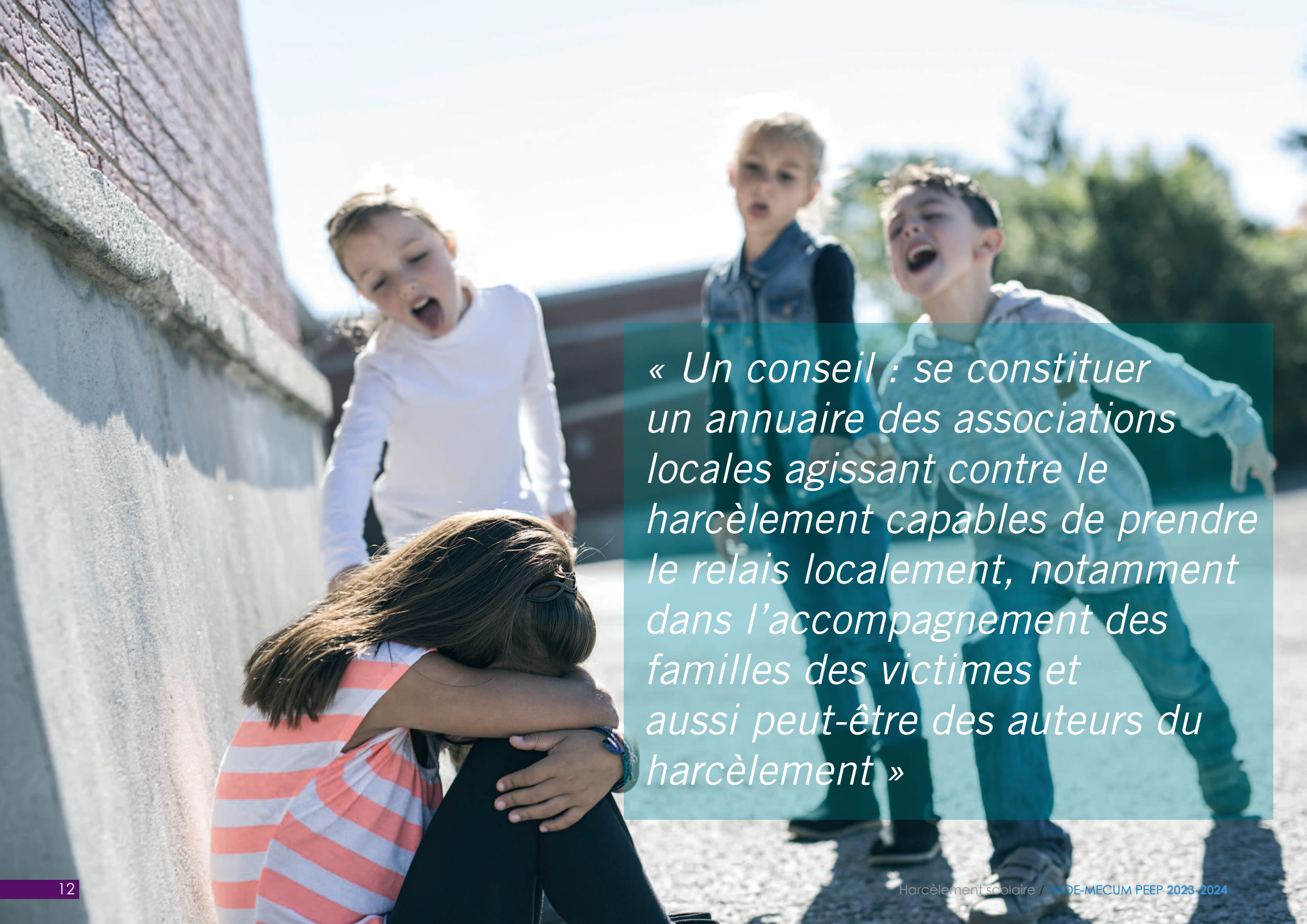


## Plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'école

	100 % PRÉVENTION	100 % DÉTECTION	100 % SOLUTIONS
 <b>ÉCOLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Coordinateurs harcèlement</b> dans tous les établissements scolaires via le dispositif pHARe</li> <li>✓ <b>Formation</b> de tous les enseignants, personnels d'éducation, AESH et professionnels de la jeunesse et des collectivités</li> <li>✓ <b>1000 services civiques</b> dédiés dans tous les lieux de vie de l'enfant</li> <li>✓ <b>Systématisation de la sensibilisation</b> des élèves et des parents</li> <li>✓ <b>Des cours d'empathie</b> pour développer les compétences psychosociales des élèves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Numéro unique : 3018</b></li> <li>✓ <b>Plus de personnel</b> dédié au harcèlement dans chaque académie</li> <li>✓ <b>Questionnaire soumis à tous les élèves dès le CE2</b> pour un recueil systématique de la parole</li> <li>✓ <b>Stage de détection aux risques</b> pour les parents volontaires</li> <li>✓ <b>Temps de parole dédiés</b> pour les élèves et les parents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Équipes académiques</b> d'intervention</li> <li>✓ <b>Changement d'établissement de l'élève harceleur</b> en cas de harcèlement grave</li> </ul>
 <b>SPORT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Formation</b> de tous les éducateurs sportifs et des bénévoles</li> <li>✓ <b>Sensibilisation renforcée</b> des présidents de fédérations, des directeurs techniques nationaux, et des directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, de l'éducation et des sports</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Suivi systématique de la lutte contre le harcèlement</b> dans les contrats de délégation des fédérations</li> <li>✓ <b>Contrôles renforcés</b> de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Protection renforcée</b> des sportifs contre le cyberharcèlement</li> </ul>
 <b>NUMÉRIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Diffusion d'un livret de prévention contre le cyberharcèlement</b> auprès des enfants en école primaire</li> <li>✓ <b>Label « Parents, parlons numérique »</b> pour les associations qui accompagnent les familles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Bouton de signalement</b> qui renvoie vers la plateforme 3018 sur l'ensemble des réseaux sociaux</li> <li>✓ <b>Passeport numérique Pix 6<sup>e</sup></b> pour sensibiliser aux risques et aux gestes à adopter en ligne pour tous les élèves de 6<sup>e</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Exclusion du réseau social</b> qui a servi au délit, d'une durée de six mois à un an, en cas de harcèlement grave</li> </ul>
 <b>POLICE-GENDARMERIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Présentations par les policiers et les gendarmes</b> en milieu scolaire pour sensibiliser les familles aux risques encourus</li> <li>✓ <b>Renforcement de la formation</b> pour tous les policiers et les gendarmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Grille d'évaluation commune</b> (police, gendarmerie, justice) pour mieux prendre en compte les dépôts de plainte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Mise en place d'un dispositif national harmonisé par l'Office des mineurs (Ofmin)</b> pour une meilleure prise en charge des plaintes des victimes</li> </ul>
 <b>JUSTICE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Renforcement de la formation</b> des magistrats et du personnel de la Protection judiciaire de la jeunesse</li> <li>✓ <b>Mobilisation des professionnels de justice</b> pour sensibiliser les élèves à cette infraction et aux risques de sanctions encourus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Comités locaux d'aide aux Victimes (Clav)</b> : un référent éducation, police-gendarmerie et justice à l'échelle locale dans chaque parquet</li> <li>✓ <b>Grille d'évaluation commune</b> (police, gendarmerie, justice) pour mieux prendre en compte les plaintes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Saisine systématique et immédiate du procureur</b> pour chaque situation préoccupante</li> <li>✓ <b>Référént harcèlement</b> dans tous les tribunaux</li> <li>✓ <b>Sanctions pénales graduées</b> : stages de citoyenneté (parents + élèves) ; justice restaurative ; réparation pénale ; peines aggravées allant jusqu'à dix ans en cas de suicide</li> <li>✓ <b>Confiscation</b> du téléphone portable</li> </ul>
 <b>SANTÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Création de modules de formation</b> dédiés au repérage des troubles anxieux et dépressifs chez l'enfant</li> <li>✓ <b>Intervention des professionnels de santé</b> dans les établissements scolaires tout au long de l'année</li> <li>✓ <b>Coopération territoriale renforcée</b> entre les professionnels de santé et les personnels de santé scolaire</li> <li>✓ <b>Consolidation du réseau des maisons des adolescents</b> pour en faire une ressource d'expertise pour le personnel scolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Travail avec les professionnels de santé</b> pour améliorer les signalements des cas de harcèlement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renforcement du dispositif Mon soutien psy : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>conditions d'accès facilitées</b> pour les consultations avec des psychologues</li> <li>• <b>augmentation du nombre de séances prises en charge</b> par l'Assurance maladie</li> </ul> </li> </ul>

Source : Gouvernement





*« Un conseil : se constituer un annuaire des associations locales agissant contre le harcèlement capables de prendre le relais localement, notamment dans l'accompagnement des familles des victimes et aussi peut-être des auteurs du harcèlement »*



# PRÉVENTION

Comment l'initier ?

## Responsables d'APE, parents délégués, voici 6 leviers d'action

### ✓ CONSEIL D'ADMINISTRATION

Inclure dans le projet d'établissement, voté par le conseil d'administration au collège et au lycée, un volet « Prévention contre les violences scolaires ».

### ✓ CVL ET CVC

Inciter le CVC, conseil de la vie collégienne, et le CVL, conseil de la vie lycéenne, à participer à la lutte contre le harcèlement (nomination d'ambassadeurs référents et organisation du concours "Non au harcèlement" notamment).

### ✓ PARCOURS CITOYEN

Proposer, à l'équipe pédagogique, d'inclure dans le parcours citoyen la notion de cyberharcèlement.

### ✓ PARTENARIAT

Développer des partenariats avec des associations locales ou des structures qui luttent contre le harcèlement, par exemple avec la gendarmerie.

### ✓ CONFÉRENCES

Proposer un cycle de conférences au Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE), avec par exemple des interventions d'associations, du référent harcèlement de la Police nationale, du référent académique... A diffuser sans modération auprès des parents et toute la communauté éducative, la [Conférence PEEP du Dr Jean Chambry sur le harcèlement](#) organisée par l'AD 92.

### ✓ WEBINAIRES DU GROUPE SANTÉ PRÉVENTION

Partager les webinaires sur cette thématique proposés par le GSP de la PEEP. Notamment le webinaire « [Harcèlement et cyberharcèlement : comment le prévenir et s'en sortir \(outils, solutions et aides\)](#) », avec Virginie Valade, chargée de parentalité numérique au Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI) et Catherine Latrompette, psychotérapeute et psychocriminologue du Collectif national d'experts contre le harcèlement.



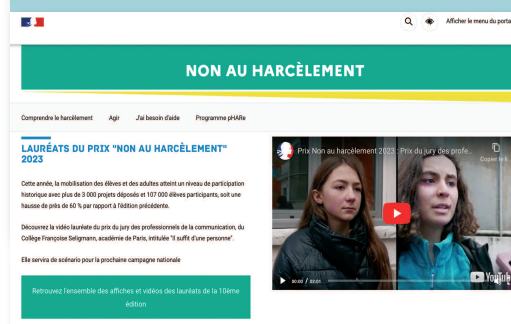
## EXEMPLES D'ACTIONS MENÉES PAR DES APE PEEP

L'APE du collège de **Brindas (69)** a organisé une conférence sur le harcèlement en milieu scolaire avec la référente départementale du ministère de l'Éducation nationale... L'APE du collège René Seyssaud à **Saint-Chamas (13)** s'est associée avec une entreprise informatique pour répondre aux questions des parents en matière de cyberharcèlement et les accompagner dans la mise en place du contrôle parental... La PEEP de **Chamalières (63)** a organisé une rencontre sur le thème : "Harcèlement scolaire et le cyberharcèlement", en présence d'une juriste, spécialiste du cyberharcèlement, et d'une CPE...

**ET UN FILM À DÉCOUVRIR :** « [L'Odyssée de l'empathie](#) », un film qui peut être projeté gratuitement par l'établissement scolaire, la collectivité territoriale, etc.

## LE SITE « NON AU HARCÈLEMENT »

Le site « non au harcèlement » (<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement>) recense l'ensemble des ressources officielles autour de la lutte contre le harcèlement scolaire. Au menu notamment, tout ce qui concerne le programme PHARre, les informations concernant la journée nationale de lutte contre le harcèlement, chaque année en novembre – le jeudi 9 novembre en 2023 –, les campagnes de sensibilisation auprès des élèves et des familles, le concours national « non au harcèlement », le dispositif des élèves ambassadeurs, etc.





**UNE PHOTO C'EST PERSO,  
LA PARTAGER  
C'EST HARCELER**



*Art. L. 511-3-1 du code de l'éducation. « Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »*

**LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance**



# ACCOMPAGNEMENT

## Comment accompagner la prise en charge ?

### Ce qui est déjà mis en place

#### Numéro 3018

Le numéro national 3018, anonyme et gratuit, devient le numéro unique concernant le harcèlement et le cyberharcèlement à destination des élèves, des parents et des personnels de l'école.

#### Cellule rectorat

Des référents académiques et départementaux s'assurent du suivi et du traitement des situations signalées. Des lignes téléphoniques dédiées, en plus du 3018, sont mises en place par les académies.

#### Police-Gendarmerie

Les personnels de la police et de la gendarmerie sont formés aux situations de harcèlement scolaire.

#### A savoir :

- Un mineur peut se rendre seul au commissariat ou à la gendarmerie et signaler les faits.
- La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée. Celle-ci est transmise au procureur de la République par la police ou la gendarmerie.
- La victime peut porter plainte contre le ou les auteurs du harcèlement quel que soit leur âge. Elle a 6 ans après les faits pour déposer plainte.

### Ce qui peut être mis en place : la méthode « Pikas »

Créée et développée en Suède par le psychologue Anatol Pikas, cette méthode consiste en une série d'entretiens individuels avec les élèves ayant pris part au harcèlement et au cours desquels on recherche avec eux ce qu'ils pourraient eux-mêmes mettre en œuvre pour que le harcèlement cesse. Cette méthode apparaît comme l'une des plus efficaces pour traiter à la base les situations de harcèlement.

Renseignements auprès de l'APHEE (Association pour la Prévention des phénomènes de Harcèlement Entre Elèves) sur le site : [harcelement-entre-eleves.com](http://harcelement-entre-eleves.com).

### Se mettre en relation avec des associations qui combattent le harcèlement scolaire

Il peut être utile de se rapprocher d'associations qui sont spécialisées dans la lutte contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement telles que [Hugo ! \(asso-hugo.fr\)](http://Hugo.asso-hugo.fr) – [lire l'interview de Pauline Frey](http://lire.l'interview.de.Pauline.Frey), sa directrice générale ([La Voix des Parents n° 426](http://La.Voix.des.Parents.n.426)) –, et [Marion la main tendue \(marionlamaintendue.com\)](http://Marion.la.main.tendue.marionlamaintendue.com) – lire en encadré ci-dessus).

### ECLAIRAGE



Lutter contre le harcèlement scolaire doit être un combat de tous les instants. Un « combat » qui doit être mené dès le plus jeune âge. « Agir dès le primaire, c'est le vrai sujet ! », assure Nora Fraisse, fondatrice de l'association Marion La Main Tendue. Par le biais de l'association qu'elle a créée, Nora Fraisse rencontre de nombreux enfants et adolescents victimes, ainsi que leurs parents, et intervient au sein des écoles.

Retrouvez son interview parue dans le numéro d'avril 2023 de La Voix des Parents dans le cadre du dossier spécial « Lutte contre le harcèlement scolaire : où en est-on ? ».





# Harcèlement scolaire : informer, prévenir, accompagner

*Novembre 2023*



**Fédération PEEP**

92, avenue d'Ivry, 75013 Paris  
peep.asso.fr - 01 44 15 18 18

**Groupe Santé et Prévention de la PEEP**  
sante.prevention@peep.asso.fr

